
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
31 mars 2026
À 19H00**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 31 mars 2026 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Etienne Chabot
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jérôme Pépin
Louis Bourgeault
Marion Godron
Michel Turcotte
Romain Nanta
Jean-Philippe Blanchette
Naouel Magherbi
Yu Cai Tian (à distance)

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Sont absents :

Caroline Trudel
Maryam Seyfaee

Participent également à la séance : Dominic Bertrand, Directeur général
Marie-Hélène Lambert, secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Ian Gagnon, DGA,
Stéphanie Lapointe, DGA
Annie Godin, directrice, SRH
Chrystine Loriaux, directrice, Bureau des communications
Nathalie Provost, directrice, Organisation scolaire
Jean-François Chalut, directeur, SRM
Sylvie Gagné, directrice, SRÉ
Ian Fortin, directeur, Formation professionnelle
Wen-Ching Chang, directeur, SRI
Me Kristel Woo, coordonnatrice, SAJC
Najia Belhachemi, Régisseuse, SAJC

Ouverture de la séance

M. Blanchette déclare la séance ouverte. Il remercie les gens pour leur présence et leur souhaite la bienvenue

CA25/26-03-072

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES EDUCATIFS

4.1.1 Services de gestion de cafétéria- Octroi de contrat

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Cessation partielle des activités durant l'été 2026

5.2 Ressources financières

5.2.1 Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2026-2027

5.3 Ressources informatiques

5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales : Micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette

5.4 Ressources matérielles

5.4.1 École secondaire Saint-Laurent éd. Émile-Legault – Relocalisation de la salle mécanique à la suite du sinistre (phase 2) – Octroi du contrat de construction

5.4.2 École secondaire Monseigneur Richard, éd. Rhéaume et CFP de Verdun, éd. Gaétan Laberge – Rénovation du vide sanitaire – Octroi du contrat de construction

5.4.3 Services spécialisés de nettoyage d'urgence après sinistre – Octroi de contrat

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 Écoles des Sources et de l'Altitude – Modifications aux actes d'établissement – Adoption

- 5.6.2 École Jonathan – Demande d’approbation au ministre de l’Éducation du Québec en vertu de l’article 240 de la LIP – École établie aux fins d’un projet particulier – Adoption pour consultation
- 5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2027-2030 et liste des écoles et des centres -Adoption
- 5.6.4 Nouvelle école primaire Lachine – Suivi - Adoption pour consultation
- 5.7 Transport scolaire
- 5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail

9.2 Information de la direction générale

9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général - Reddition de comptes du 1er juillet au 30 novembre 2025

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

CA25/26-03-073

ATTENDU l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 a été remis au Conseil d'administration le mardi 23 mars 2026;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Mme Julie Mosetti-Geoffrey, vice-présidente du SEPB-579, souligne l'inquiétude que vivent les employés de soutien technique et administratif en lien avec les coupures annoncées, notamment en aide à la classe, en adaptation scolaire et dans les classes spécialisées. Elle demande comment le CSSMB compte protéger les services aux élèves et la santé et sécurité des travailleuses et travailleurs.

M. Blanchette remercie Mme Mosetti-Geoffrey pour sa question. Il mentionne que dans l'annonce du budget il y a deux semaines, il y avait une projection de 3% d'augmentation en éducation pour le réseau public et qu'il est donc trop tôt pour se prononcer sur le plan de postes. Les premiers paramètres budgétaires du gouvernement sont attendus pour le mois d'avril. Considérant le contexte ainsi que les projections de diminution de clientèle qui entraînent une baisse de financement, les scénarios qui sont évalués sont conservateurs. M. Blanchette mentionne que le CSSMB comprend que la situation crée des incertitudes au sein des équipes-écoles et des services. Bien que le CSSMB devra faire ses plans de postes avant de connaître ses revenus pour l'an prochain, le fait d'être passé de 261 mesures budgétaires à 37 regroupements de mesures permettra une plus grande flexibilité aux établissements dans leur gestion budgétaire. M. Blanchette mentionne que le plan de postes doit être remis pour le 20 avril. Il rappelle que dans le contexte où le CSSMB a près de 2600 élèves en moins et également une baisse de clientèle en formation professionnelle, une baisse de revenus est à prévoir, de sorte qu'il y a lieu d'être prudent dans les prévisions de plan de postes.

4.1.1 Service de gestion de cafétérias – Octroi de contrat

CA25/26-03-074

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU QUE les services de cafétéria, qui sont sous la responsabilité du Service des ressources éducatives, sont offerts dans 19 établissements;

ATTENDU QUE le contrat présentement en vigueur prendra fin le 30 juin 2026;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 janvier 2026;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le prix le plus bas par lot;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme par lot;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 30 juin 3031, sans possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE l'entreprise **Groupe Compass Ltée** est le plus bas soumissionnaire conforme dans les 3 lots;

ATTENDU QU'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser un contrat de services d'une valeur supérieure à 250 000\$;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources éducatives et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de services de gestion de cafétéria à **Groupe Compass Ltée** pour un total approximatif de 4 656 389,12 \$, de 5 832 676,91 \$, de 2 279 819,45 \$, (toutes taxes exclues), respectivement pour le lot 1, 2 et 3, et ce pour les 5 années du contrat, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 3031.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Cessation partielle des activités durant l'été 2026

CA25/26-03-075

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Retour de consultation des syndicats.

ATTENDU les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel de soutien manuel (5-6.04 a)) et du personnel professionnel (7-7.10);

ATTENDU la consultation effectuée auprès des syndicats concernés par le Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE seul le SPPENOM a répondu à la consultation, et ce, favorablement;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir ou de poursuivre certaines activités durant la période de fermeture du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources des ressources humaines et de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maintien et la poursuite de certaines activités durant la période du 20 au 31 juillet 2026 inclusivement, dont notamment, les activités nécessaires à l'offre de cours de rattrapage pour les jeunes, les activités de formation dans les centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle, les activités du Service des ressources matérielles, ainsi que celles d'entretien ménager;

De mandater le directeur général et les directions générales adjointes pour autoriser, durant cette période de fermeture partielle, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du Centre de services scolaire.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2026-2027

M. Laporte précise que le document a été analysé au Comité de vérification.

CA25/26-03-076

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2026-2027

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la révision du document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour

la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la concertation des milieux et consulté l'ensemble des directions des établissements et des services sur le document modifié « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de la consultation;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources au Conseil d'administration d'adopter le document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2026-2027 tel que présenté;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le document intitulé « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2026-2027, déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit, pour entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales- Micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette

CA25/26-03-077

Documents déposés:

A) Sommaire

ATTENDU les besoins récurrents d'achats de micro-ordinateurs, de portables, de moniteurs et de tablettes;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 28 septembre 2026;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après le CAG) de son intention d'adhérer ou non à l'entente pour l'achat de micro-ordinateurs, de portables, de moniteurs et de tablettes, et ce, pour une période de deux ans, du 29

septembre 2026 au 28 septembre 2028, avec trois options de renouvellement d'une durée de 12 mois chacune, soit du 29 septembre 2028 au 28 septembre 2029 pour la première, du 29 septembre 2029 au 28 septembre 2030 pour la deuxième et du 29 septembre 2030 au 28 septembre 2031 pour la troisième;

ATTENDU QUE les biens constituant le présent mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales sont couverts par l'arrêté ministériel 2024-03 du Conseil du trésor, lequel prévoit l'obligation d'adhérer au mandat du CAG;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat se fera sur la règle du plus bas soumissionnaire conforme avec la règle du 10 %, laquelle prévoit qu'il est possible de choisir le fournisseur de son choix, tant que le prix unitaire ne dépasse pas de plus de 10% le prix unitaire du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la valeur totale est estimée à 13 100 000 \$ (TTE) pour la durée du contrat;

ATTENDU Qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'adhésion dans le présent contexte, la valeur du contrat étant supérieure à 2 000 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources informatiques et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adhérer au regroupement d'achats initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales relativement à l'achat de micro-ordinateurs, de portables, de moniteurs et de tablettes, et ce, pour une période de deux ans, du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2028, avec trois options de renouvellement d'une durée de 12 mois chacune, soit du 29 septembre 2028 au 28 septembre 2029 pour la première, du 29 septembre 2029 au 28 septembre 2030 pour la deuxième et du 29 septembre 2030 au 28 septembre 2031 pour la troisième, le tout pour une valeur totale possible de 13 100 000 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 École secondaire Saint-Laurent édifice Émile-Legault – Relocalisation de la salle mécanique à la suite du sinistre (phase 2) – Octroi du contrat

M. Laporte mentionne qu'au Comité de vérification, il a été précisé que ces travaux auront lieu en occupation, mais que les mesures nécessaires seront prises pour minimiser les impacts sur les élèves.

CA25/26-03-078

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte-rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage et de mobilisation des travaux

ATTENDU QU'en date du 5 décembre 2025, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de relocalisation de la salle mécanique à l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Procova inc., pour un montant de 10 398 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Procova inc., pour un montant total de 10 398 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la relocalisation de la salle mécanique à la suite du sinistre (phase 2) à l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 École secondaire Monseigneur Richard, éd. Rhéaume et CFP de Verdun, éd. Gaétan Laberge – Rénovation du vide sanitaire – Octroi du contrat

CA25/26-03-079

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte-rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage et de mobilisation des travaux

ATTENDU QU'en date du 18 décembre 2025, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation du vide sanitaire à l'école secondaire Monseigneur Richard, éd. Rhéaume et CFP de Verdun, éd. Gaétan Laberge;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est EMJ Construction inc., pour un montant de 2 412 168,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à EMJ Construction inc., pour un montant total de 2 412 168,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la Rénovation du vide sanitaire à l'école secondaire Monseigneur Richard, éd. Rhéaume et CFP de Verdun, éd. Gaétan Laberge.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 Services spécialisés de nettoyage d'urgence après sinistre - Octroi de contrat

CA25/26-03-080

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire (ci-après le CSSMB) doit pouvoir intervenir rapidement lorsqu'un sinistre survient dans l'un de ses établissements, afin de limiter les dommages et rendre les lieux accessibles et sécuritaires le plus rapidement possible pour l'ensemble de ses occupants;

ATTENDU QUE le CSSMB dispose actuellement d'un contrat de services spécialisés de nettoyage d'urgence après sinistre, lequel prendra fin le 31 mars 2026;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat à exécution sur demande pour des services spécialisés de nettoyage d'urgence après sinistre;

ATTENDU QU'en date du 30 janvier 2026, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour des services spécialisés de nettoyage

d'urgence après sinistre, et ce, pour une durée d'UN (1) an à partir de la date d'adjudication, avec la possibilité de DEUX (2) options de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire d'UN (1) an chacune;

ATTENDU QUE les mandats seront attribués au prestataire de services qui a soumis le plus bas prix conforme, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme (RANG 1) est **Groupe Pro-Jet inc.** pour un montant approximatif de 825 855,00 \$ incluant les deux années d'option de renouvellement, suivi au RANG 2 de **Groupe Qualinet inc.** pour un montant approximatif de 855 510,00 \$ incluant les deux années d'option, et finalement, au RANG 3, de **Groupe Genivarc inc.** pour un montant approximatif de 855 829,20 \$ incluant également les deux années d'option;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles ainsi que celle de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de services spécialisés de nettoyage d'urgence après sinistre, pour un montant approximatif de 825 855,00 \$ incluant les deux années d'option de renouvellement, à **Groupe ProJet inc.** pour une durée d'un (1) an à partir de la date d'adjudication, soit du 31 mars 2026 au 30 mars 2027, avec la possibilité de DEUX (2) options de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire d'un (1) an chacune. Si ce dernier ne peut y donner suite, les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif, soit **Groupe Qualinet inc.** (RANG 2), selon un montant approximatif de 855 510\$ et **Groupe Genivarc inc.** (RANG 3), selon un montant estimatif de 855 829.20\$.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Écoles des Sources et de l'Altitude – Modifications aux actes d'établissement – Adoption

CA25/26-03-081

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école des Sources
- C) Acte d'établissement modifié de l'école des Sources (projet)
- D) Acte d'établissement de l'école de l'Altitude
- E) Acte d'établissement modifié de l'école de l'Altitude (projet)

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE les locaux utilisés par le point de service de l'Ouest du Service des Ressources matérielles situés au sein de l'école des Sources ne répondent plus adéquatement aux exigences opérationnelles;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité des services offerts aux établissements scolaires et d'éviter toute interruption opérationnelle, le point de service de l'Ouest a été relocalisé en février dernier dans le garage inoccupé de l'école de l'Altitude;

ATTENDU QUE ces locaux sont mieux adaptés aux besoins du Service des Ressources matérielles, tant par leur superficie que par leur situation géographique;

ATTENDU QUE la modification administrative de l'acte d'établissement demandée ne modifie aucunement les locaux rattachés à la scolarisation des élèves, mais permet plutôt d'utiliser les installations existantes de cette école;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées et être inscrites dans les actes d'établissement des écoles, il y a donc lieu de modifier les actes d'établissement des écoles des Sources et de l'Altitude;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications administratives aux actes d'établissement des écoles des Sources et de l'Altitude, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Jonathan – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

M. Laporte mentionne qu'il s'agit d'une demande que le CSSMB doit faire pour avoir une autorisation d'avoir une école conforme à l'article 240 de la LIP pour un autre cinq ans.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Jonathan
- C) Approbation ministérielle pour les années scolaires 2023-2024 à 2027-2028
- D) Critères d'inscription 2026-2027 de l'école Jonathan
- E) Demande de renouvellement de l'école Jonathan (documents descriptifs)

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193.6.1 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE l'école Jonathan offre une pédagogie alternative depuis plus de 45 ans;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Jonathan jusqu'en juin 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Jonathan comme établissement aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QU'au terme de la période de consultation, une demande d'approbation auprès du ministre devra être déposée au plus tard en décembre 2026;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Jonathan ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme alternatif, centré sur les enfants et leurs projets, dans le respect du programme de formation de l'école québécoise et se sont prononcés en faveur des éléments présentés dans les documents descriptifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec de maintenir l'établissement de l'école Jonathan aux fins d'un projet particulier, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2028;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, le maintien de l'établissement de l'école Jonathan aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2028;

De fixer la période de consultation du 1^{er} avril au 29 mai 2026;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2027-2030 et liste des écoles et des centres - Adoption

CA25/26-03-083

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2027-2030 et liste des écoles et des centres
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA25/26-12-041

ATTENDU QUE le 9 décembre 2025, le Conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution CA25/26-12-041, le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2027-2030 et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des villes concernées;

ATTENDU QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit également transmettre son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend le secteur délimité par celui-ci et également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale visée par le présent article;

ATTENDU les modifications apportées à la suite des avis reçus des instances consultées soit le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents, la Communauté métropolitaine de Montréal et les villes concernées;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2027-2030 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 Nouvelle école primaire Lachine -Suivi– Adoption pour consultation

Mme Provost rappelle que l'école Victor-Thérien a été relocalisé temporairement dans l'édifice Gariépy (Nouvelle école Lachine). L'an prochain, l'école Victor-Thérien pourra retourner dans ses locaux habituels. Elle rappelle également que dans le secteur de Lachine, il y avait un important développement résidentiel et un besoin pour des classes d'accueil, ce qui expliquait la volonté de procéder au redécoupage du territoire.

Mme Provost explique que la situation a toutefois changé : un nouvel IMSE est maintenant disponible, les classes passeront de 20 à 26 élèves et le développement résidentiel a ralenti. Selon les inscriptions reçues en février et mars, les besoins pour des places en classes accueil sont en diminution et il a également été constaté que plus d'élèves souhaitent rester dans leur école de quartier, de sorte que la clientèle de la Nouvelle école Lachine aurait été de moins de 100 élèves.

Dans ce contexte, il est donc proposé de mettre en suspens le redécoupage du territoire et l'ouverture de la Nouvelle école Lachine. Les élèves demeureront pour une autre année dans leur école habituelle, Très Saint-Sacrement ou Paul-Jarry.

M. Blanchette demande s'il y aura une nouvelle consultation entreprise à l'automne prochain ou si les démarches reprendront. Il mentionne que l'ouverture d'une nouvelle école signifie d'embaucher du personnel et que dans le contexte budgétaire actuel, cela impliquerait beaucoup de ressources pour un faible nombre d'élèves. Mme Provost explique que l'ensemble de la situation et des besoins sera réévalué afin de déterminer ce qui sera projeté pour la rentrée 2027.

M. Laporte précise que le dossier a été discuté au Comité de vérification. Il demande si la consultation portera sur le report. Mme Provost répond que les instances, notamment les conseils d'établissement, le Comité de parents et le CCSEHDAA, seront effectivement consultées afin de connaître leur position sur le report.

M. Laporte demande ce qui est envisagé si le CA décidait de ne pas reporter l'ouverture de la nouvelle école. Mme Provost explique que le CSSMB souhaite offrir un environnement optimal à la communauté, mais que le fait d'avoir des classes à sept ou huit élèves n'est pas optimal. Le CSSMB se doit donc de consulter les parents et de les informer.

M. Laporte souhaite savoir si le CSSMB a des places disponibles advenant qu'il y ait plus d'inscriptions en cours d'année. Mme Provost mentionne qu'il y a plusieurs locaux disponibles dans les écoles à proximité, notamment à l'école Très-Saint-Sacrement.

M. Tian demande quand la nouvelle école sera prête à accueillir des élèves et, si son ouverture est reportée, quelle sera l'utilisation de celle-ci pour l'année 2026-2027. Mme Provost mentionne que la nouvelle école est déjà prête à accueillir des élèves : ceux de l'école Victor-Thérien l'occupent présentement. Elle précise que pour la prochaine année, l'édifice ne sera pas utilisé pour les élèves.

M. Turcotte demande ce que cela implique d'avoir des lieux inoccupés pendant une année. M. Chalut explique que le bâtiment continuera de faire l'objet de suivis et d'inspections et ne sera pas laissé à l'abandon.

CA25/26-03-084

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU QUE par sa résolution CA25/26-01-051, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a notamment adopté le redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges et la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine en vue de la rentrée 2026;

ATTENDU QUE depuis l'ouverture de la période d'inscription à la Nouvelle école primaire Lachine pour l'année scolaire 2026-2027, le nombre d'élèves inscrits n'est pas suffisant pour créer un milieu de vie optimal et un environnement éducatif stimulant pour ces derniers;

ATTENDU QUE ce faible taux d'inscription s'explique notamment par les répercussions découlant des modifications à l'indice de milieu socio-économique de certaines écoles des arrondissements Lachine, une baisse du nombre d'élèves au primaire sur le territoire du CSSMB, ainsi qu'une diminution de l'immigration;

ATTENDU QUE la révision du projet de territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine concerne les deux écoles primaires qui le constituent soit Paul-Jarry et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QU'il est proposé de maintenir le redécoupage proposé pour le territoire de l'école Jardin-des-Saints-Anges compte tenu que le report de l'ouverture de la Nouvelle école primaire Lachine ne concerne pas son territoire et qu'une clause grand-père a été offerte à l'ensemble des élèves fréquentant actuellement cette école;

ATTENDU QU'une saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles du CSSMB milite en faveur du report pour une durée minimale d'une année du redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry et la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine afin de maintenir le *statut quo* prévalant avant l'adoption de la résolution CA25/26-01-051 pour ces deux établissements;

ATTENDU QUE l'article 78 (3) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193 (1) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le comité de parents doit être consulté sur la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'il est recommandé de consulter le Comité de parents et les Conseils d'établissement des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry quant au report de l'application du redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry et la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine;

ATTENDU QU'il est également recommandé de consulter le Comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et des Conseils d'établissement des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579, le report du projet de recoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement, et Paul-Jarry et la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine tel que décidé par la résolution CA25/26-01-051 pour un minimum d'une année, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De conserver le statut quo prévalant avant l'adoption de la résolution CA25/26-01-051 pour les écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry;

De réévaluer l'état des inscriptions annuellement;

De fixer la période de consultation du 31 mars 2026 au 1^{er} mai 2026;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

M. Blanchette mentionne qu'au cours du prochain mois, plusieurs postes au sein du CA seront en élection. Il invite les personnes intéressées à effectuer les démarches pour soumettre leur candidature.

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail

En l'absence de Mme Trudel et M. Tian étant à distance (enjeu de son), M. Laporte fait un retour sur la rencontre du Comité de gouvernance et d'éthique. Il mentionne que les postes en élection cette année ont été abordés et que le Comité discutera l'an prochain du découpage des cinq territoires. Un suivi a également été donné concernant la candidature d'un membre de la communauté pour le CCSEHDAA, lequel suivi a révélé que les démarches ont été infructueuses pour le moment. De nouvelles décisions de la Protectrice régionale de l'élève ont été abordées, mais il n'y a eu aucune nouvelle recommandation émise. Le Comité a également échangé sur les formations disponibles pour les membres du CA.

M. Laporte mentionne qu'au Comité de vérification, il a notamment été question du budget ainsi que de la situation relative à la violence dans les écoles et les moyens mis en place au CSSMB pour soutenir les établissements à cet égard.

Mme Godron mentionne qu'au Comité des ressources humaines, un retour a été fait au sujet de la laïcité et l'approche prise par le CSSMB a été présentée, soit le fait de travailler avec les membres du personnel pour leur demander de remplir une auto-déclaration. Elle mentionne qu'au niveau de la gestion des droits acquis, les regroupements de catégories de postes permettront une plus grande flexibilité. Elle mentionne qu'il a également été expliqué qu'il est trop tôt pour se prononcer sur les plans de postes. Un état de situation sur l'absentéisme a également été présenté, lequel a révélé que le CSSMB se situe en dessous de la moyenne. Enfin, le Comité a discuté de la campagne de civilité lancée auprès des parents.

M. Pépin mentionne qu'au Comité des services éducatifs, il y a eu une présentation sur le processus d'inscriptions centralisé et les démarches qui en découlent, notamment l'évaluation des services pour les élèves. Il souligne également la belle initiative en lien avec la friperie mise sur pied au 900 Côte-Vertu.

M. Blanchette souligne les nombreuses belles initiatives mises de l'avant au CSSMB, lesquelles permettent d'agir de manière proactive pour prévenir des situations plutôt que d'être en réaction.

M. Bourgeault mentionne que le Comité de transport s'est réuni le 18 février dernier et a discuté du budget 2025-2026 et du projet de modification du transport à l'école Félix-Leclerc et à l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont. Il explique qu'il a également été question des rencontres avec les transporteurs dans un objectif d'optimisation et qui ont permis de convenir que dans 14 écoles, les autobus feront deux trajets plutôt qu'un.

9.2 Information de la direction générale

M. Bertrand tient à souligner tout le travail des équipes des services administratifs, particulièrement dans le contexte actuel des défis liés à la décroissance. Il remercie également les directions et les équipes-écoles qui font face à la baisse de clientèle.

À l'occasion de la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme, le CSSMB transmettra une communication aux parents pour les inviter à visionner le documentaire Bulles. Ce documentaire est le projet de l'enseignante Mélissa Lefebvre qui enseigne l'art dramatique depuis 17 ans au CSSMB et qui avait également réalisé le film Bagages il y a quelques années. M. Bertrand précise que Bulles est un film très émouvant qui donne la parole aux élèves autistes de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et qui témoigne de l'effet enseignant.

Au sujet de la violence dans les écoles, M. Bertrand explique que plusieurs initiatives sont mises en place au sein du CSSMB. Il remercie l'équipe du Service des ressources éducatives et les équipes-écoles.

Dans le cadre des travaux du Conseil scientifique, un sondage portant sur la santé, le bien-être et le sentiment de sécurité sera déployé auprès des élèves. Le CSSMB sera soutenu par une équipe de chercheurs de l'Université de Montréal pour l'analyse du portrait organisationnel. M. Bertrand mentionne que la démarche permettra de procéder à cette évaluation annuellement et que le déploiement d'un outil commun permettra également de faciliter la reddition de comptes auprès du ministère.

Mme Godron se questionne à savoir comment les chercheurs iront au-delà du formulaire pour faire un recoupage avec les valeurs du CSSMB. Elle demande quelle sera l'approche prise pour aller au-delà des résultats du questionnaire et quel sera l'impact et le lien avec tout le reste.

M. Bertrand explique que le croisement de données sera utilisé, notamment en ce qui a trait au sentiment de sécurité. Il mentionne que le CSSMB travaille sur un projet à ce sujet, qui sera porteur d'initiatives. Il espère pouvoir présenter le projet en mai. Il ajoute qu'une des raisons pour laquelle le Conseil scientifique a été mis sur pied est justement pour identifier quels moyens concrets doivent être déployés à la suite des constats effectués.

Mme Gagné explique que le CSSMB a déjà fait des passations de questionnaires dans le passé et que les résultats ont toujours mené le SRÉ à accompagner individuellement les écoles.

M. L'Hérault mentionne que dans son école, les plus récents résultats du questionnaire avaient permis de revoir le plan de surveillance de l'école. Il mentionne que ces questionnaires permettent de recueillir des données qui servent à s'assurer que les écoles demeurent des environnements sains et sécuritaires.

En ce qui a trait au CGTSIM, M. Bertrand mentionne que la prochaine rencontre aura lieu le 15 avril 2026. Un compte rendu de celle-ci pourra donc être fait à la prochaine séance du CA en mai.

9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général - Reddition de comptes du 1er juillet au 30 novembre 2025

Il n'y a rien de particulier à signaler.

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

Huis clos
CA25/26-03-085

ADVENANT 20h08, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue du huis clos du Conseil.

Sont invités à rester, les membres du Conseil d'administration.

12. AJOURNEMENT OU LEVEE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Secrétaire générale

Président